



N° _____/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC

Yaoundé,

DECISION N° **18250477**/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC DU **22 JUL 2025**

PORTANT OUVERTURE DES CONCOURS D'ENTREE EN PREMIERE ANNEE DU CYCLE DE LICENCE EN SCIENCES DE L'INGENIEUR ET DU CYCLE D'INGENIEUR/EXPERT DE L'INSTITUT SUPERIEUR D'AGRICULTURE, DU BOIS, DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT (ISABEE) DE L'UNIVERSITE DE BERTOUA, ET FIXANT LE NOMBRE DE PLACES OUVERTES AU TITRE DE L'ANNEE ACADEMIQUE 2025/2026.

LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR :

- Vu la Constitution ;
- Vu le Décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création des Universités ;
- Vu la Loi n° 2023/007 du 25 juillet 2023 portant orientation de l'Enseignement Supérieur au Cameroun ;
- Vu le Décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
- Vu le Décret n°2005/383 du 17 octobre 2005 fixant les règles financières applicables aux Universités ;
- Vu le Décret n° 2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le Décret N°2022/202 du 03 juin 2022 portant nomination des présidents des conseil d'administration dans certaines universités d'Etat ;
- Vu le Décret N°2022/008 du 06 janvier 2022, portant organisation administrative et académique de l'Université de Bertoua ;
- Vu le Décret N°2022/203 du 03 juin 2022 portant nomination des recteurs dans certaines universités d'Etat ;
- Vu le Décret N°2022/239 du 17 juin 2022 portant nomination de responsables dans certaines universités d'Etat ;
- Vu la Décision N°18250145/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 07 Avril 2025, fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Établissements des Universités du Cameroun et Écoles sous tutelle académique du MINESUP, au titre de l'année académique 2025-2026 ;

DECIDE :

Article 1: (1) Un concours pour le recrutement de **cinq cents (500)** élèves en **Première année du Cycle de Licence en Sciences de l'ingénieur et du Cycle Ingénieur/Expert** de l'Institut Supérieur d'Agriculture, du Bois, de l'Eau et de l'Environnement (ISABEE) de l'Université de Bertoua pour les campus de Belabo et de Yokadouma, est ouvert au titre de l'année académique **2025/2026** dans les centres ci-après : **Bafoussam, Bamenda, Bertoua, Buea, Douala, Garoua, Maroua, Ngaoundéré, et Yaoundé.**

cel com

Article 2: (1) Les filières ouvertes aux concours pour le campus de Bélabo se présentent ainsi qu'il suit :

N°	Filière
1	Agroéconomie
2	Aménagement forestier, sylviculture et plantations forestières
3	Études d'impact environnemental et social
4	Génie énergétique
5	Gestion de la faune, des aires protégés et écotourisme
6	Opérations forestières, sciences du bois et techniques spécialisées en transformation du bois
7	Production végétale
8	Production animale
9	Protection des cultures
10	Systèmes agro-sylvo pastoraux et bioénergies
11	Sciences/Génie de l'eau (assainissement et production d'eau potable)
12	Politique et gouvernance forestière

(2) Les filières ouvertes aux concours pour le campus de Yokadouma se présentent ainsi qu'il suit :

N°	Filière
1	Agroéconomie
2	Aménagement forestier, sylviculture et plantations forestières
3	Études d'impact environnemental et social
4	Gestion de la faune, des aires protégés et écotourisme
5	Opérations forestières, sciences du bois et techniques spécialisées en transformation du bois
6	Production végétale
7	Production animale
8	Politique et gouvernance forestière

(3) Les étudiants admis dans l'un ou l'autre cycle de formation, au terme de leur deuxième année de formation, auront à choisir entre les différentes filières indiquées pour la suite de leur formation.

Article 3: (1) Le concours est ouvert en une seule session aux Camerounais et aux Étrangers des deux sexes, **sans limitation d'âge.**

(2) Le tableau ci-dessous indique le type de diplôme que le candidat doit avoir, pour être autorisé à concourir

N° Groupe	Filière	Diplôme exigé	Matières en GCE/AL
Groupe 1	Production végétale	Baccalauréat C, D, E, BT ou GCE A/L	GCE/AL in Science and Technology
	Production animale		
	Protection des cultures		
	Opérations forestières, sciences du bois et techniques spécialisées en transformation du bois		
	Gestion de la faune, des aires protégés et écotourisme		
	Aménagement forestier, sylviculture et		

	plantations forestières Sciences/Génie de l'eau (assainissement et production d'eau potable)		
	Systèmes agro-sylvo pastoraux et bioénergies		
	Génie énergétique		
Groupe 2	Agroéconomie	Tout type de Baccalauréat ou GCE A/L	GCE A/L in three papers, excepted <i>Religious Knowledge</i>
	Etudes d'impact environnemental et social		
	Politique et gouvernance environnementales		

Article 4: Les candidats inscrits sous réserve de l'un des diplômes ci-dessus mentionnés, ne seront définitivement admis à l'ISABEE, en cas de réussite aux concours, que sur présentation de l'original du diplôme, obtenu à la session d'examens de 2025, ou le cas échéant, de l'Attestation de Réussite au moment de l'inscription dont les délais sont fixés par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 5: (1) Les dossiers de candidature devront comporter toutes les pièces suivantes :

- a- Une fiche individuelle dûment remplie par le candidat sur le site web du concours de l'Institution : <http://www.isabeeb.cm>;
- b- Une photocopie de la Carte Nationale d'Identité ou du récépissé de dépôt de ladite carte ou de la carte d'élève ou d'étudiant ;
- c- Une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois ;
- d- Un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois;
- e- Un relevé de notes du Probatoire ou du GCE O/L et du Baccalauréat ou du GCE A/L, selon le cas ;
- f- Une photocopie certifiée conforme du Baccalauréat ou du GCE A/L, ou de tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministre d'État, Ministre de l'Enseignement Supérieur, ou une Attestation à l'un de ces diplômes le cas échéant;
- g- Un certificat médical délivré par un médecin de l'administration ;
- h- Une enveloppe timbrée à 1000 francs CFA à l'adresse du candidat (format A4) ;
- i- Un récépissé de paiement des droits au concours;

(2) Les dossiers de candidature devront préciser le campus choisi par le candidat en cas d'admission.

Article 6: Les droits d'inscription aux concours s'élèvent à vingt mille (20 000) francs CFA, payables uniquement par transfert **EXPRESS UNION**, contre récépissé à joindre obligatoirement au dossier de candidature. Ces droits sont non remboursables. Tout autre mode de paiement est exclu.

Article 7: (1) Les dossiers complets doivent parvenir à la Direction de l'ISABEE à Bélabo ou à la Délégation Régionale du Ministère des Enseignements Secondaires du lieu de résidence du candidat, **au plus tard le 12 septembre 2025 à 17h.**

(2) Les ressortissants des pays de la CEMAC pourront déposer leurs dossiers de candidatures dans les représentations diplomatiques du Cameroun de leurs pays respectifs.

Article 8: Les épreuves écrites auront lieu le Samedi 21 septembre 2025 dans les lieux indiqués ci-après:

Bafoussam (Lycée Technique de Bafoussam), Bamenda (Délégation Régionale des Enseignements Secondaires), Bertoua (Lycée Scientifique), Buea (Lycée Bilingue de Molyko), Douala (Lycée de Deido), Garoua (Lycée Classique et Moderne), Maroua (Collège de l'Espoir), Ngaoundéré (Lycée Classique et Moderne) et Yaoundé (Lycée Technique Commercial de Ngoa Ekelé).

Article 9: (1) Le concours comporte trois (03) épreuves comptant pour 75% et une note de dossier comptant pour 25%.

(2) La note de dossier est déterminée par les performances académiques et secondaires du candidat.

Article 10: (1) Le programme du concours est celui des classes de Premières et Terminales des séries susmentionnées pour les candidats du sous-système francophone ; et celui des *Lower* et *Upper Sixth*. séries scientifiques pour les candidats du sous-système anglophone.

(2) L'ordre de passage des épreuves est établi ainsi qu'il suit :

N° Groupe	EPREUVE/SUBJECT	DUREE/ TIME
Groupe 1	SVT	08H – 10H
	PHYSIQUE-CHIMIE	11H – 13H
	MATHEMATIQUES	14H – 16H
Groupe 2	SVT-MATHEMATIQUES	08H – 10H
	FRANÇAIS/ANGLAIS	11H – 13H
	CULTURE GENERALE	14H – 15H

(3) Les programmes des concours sont ceux du Baccalauréat ou du GCE/AL, selon le cas.

Article 11: À l'issue des délibérations, le jury dresse par groupe et par ordre de mérite, la liste des candidats proposés à l'admission définitive pour chaque Campus, que publiera le Ministre d'État, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 12: La composition du jury visé à l'article 11 ci-dessus, fait l'objet d'un texte particulier du Ministre d'État, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 13: Le Recteur de l'Université de Bertoua, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité du Ministère de l'Enseignement Supérieur et le Directeur de l'Institut Supérieur d'Agriculture, du Bois, de l'Eau et de l'Environnement (ISABEE) de l'Université de Bertoua sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera enregistrée, communiquée et publiée en Français et en Anglais partout où besoin sera.

LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR


Le Ministre d'État
The Minister of State
JACQUES FAME NDONGO



DECISION N° 18250477 MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC OF 22 JUL 2025

LAUNCHING THE COMPETITIVE ENTRANCE EXAMINATION INTO THE THIRD YEAR OF THE MASTER OF ENGINEERING PROGRAM AT THE HIGHER INSTITUTE OF AGRICULTURE, WOOD, WATER AND ENVIRONMENT OF THE UNIVERSITY OF BERTOUA, AND TO SPECIFYING THE NUMBER OF PLACES AVAILABLE FOR THE 2025/2026 ACADEMIC YEAR.

THE MINISTER OF STATE, MINISTER OF HIGHER EDUCATION

- Mindful of the Constitution*
- Mindful of Decree N°92/026 of 19th January 1993 setting up Universities;*
- Mindful of Law N° 2023/007 of 25 July 2023 Orientating the Higher Education in Cameroun;*
- Mindful of Decree N°2005/342 of 10th September 2005 modifying and completing certain dispositions of Decree N°93/027 of 19th January 1993 setting up general dispositions for Universities;*
- Mindful of Decree N°92/026 of 19th January 1993 setting up Universities;*
- Mindful of Decree N°2005/342 of 10th September 2005 modifying and completing certain dispositions of Decree N°93/027 of 19th January 1993 setting up general dispositions for the Universities;*
- Mindful of Decree N° 2005/383 of 17th October 2005 defining financial regulations applicable to Universities;*
- Mindful of Decree N°2012/433 of 01st October 2012 organizing The Ministry of Higher Education;*
- Mindful of Decree N°2018/190 of 02nd March 2018 completing certain dispositions of Decree N°2011/408 of 9th December 2011 organizing the Government;*
- Mindful of Decree N°2011/408 of 09th December 2011 organizing the Government;*
- Mindful of Decree N° 2018/191 of 02nd March 2018 organizing the Government;*
- Mindful of Decree N°2019/002 of 04th January 2019 reorganizing the Government;*
- Mindful of decree N° 2022/202 of 03rd June 2022 appointing the Administrative Board Chairpersons of certain State Universities;*
- Mindful of Decree N° 2022/008 of 06th January 2022 laying down the administrative and academic organization of the University of Bertoua;*
- Mindful of Decree N° 2022/203 of 03rd June 2022 appointing Rectors of certain State Universities;*
- Mindful of Decree N° 2022/239 of 17th June 2022 appointing officials of certain State Universities;*
- Mindful of Decision N°18250145/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC of 07th April 2025 organizing the calendar of competitive entrance examinations into Faculties, Schools and Institutions of Cameroon State Universities for 2023-2024 academic year.*

DECIDES:

Article 1: A competitive entrance examination for the admission of one hundred and twenty (120) students into the third year of the Master of Engineering program at the Higher Institute of Agriculture, Wood, Water and Environment of the University of Bertoua, at Belabo,

Celcom

Article 2: The fields of study open for the competitive entrance examination and the places available are given as follows:

N°	Field of study
1	Plant production
2	Animal production
2	Crop protection
4	Agroeconomics
5	Forestry Operations, Wood Science and Specialised Wood Processing Technology
6	Forestry Management, Silviculture and Forestry Plantations
7	Wildlife Management, Protected Areas and Ecotourism
8	Environmental and Social Impact Assessment
9	Forest policies and governance

Article 3: (1) The competitive exam shall be written in one session and is open to Cameroonians and foreigners of both sexes and with no age limitations.

(2) The following table indicates the required qualifications for candidate's eligibility:

Group N°	Field of study	Diploma allowed
Group 1	Plant production	Works Engineer Diploma HND in Agriculture Forestry and Environmental Sciences BSc in Science and Technology Professional BSc in the discipline concerned Second year Diploma in sciences or any Certificate considered as equivalent by the Ministry of Higher Education
	Animal production	
	Crop protection	
	Forestry Operations, Wood Science and Specialised Wood Processing Technology	
	Forestry Management, Silviculture and Forestry Plantations	
	Wildlife Management, Protected Areas and Ecotourism	
Group 2	Agroeconomics	Works Engineer Diploma HND in Agroecology Forestry and Environmental Sciences BSc in Science and Technology, Bachelor of Science Bachelor of Science in Law, Political Science, Sociology, Economics, Geography and Anthropology, Professional BSc in the discipline concerned Second year Diploma in Social sciences or any Certificate considered as equivalent by the Ministry of Higher Education
	Forest policies and governance	
	Environmental and Social Impact Assessment	

Article 4: (1) The program of the competitive exam is of the type GCE A level plus 2 years or similar to those used in preparing for the diplomas stated above and according to the options and educational subsection.

(2) The competitive examination comprises a written test on the specialty of the candidate, a test on general knowledge and a test on bilingualism.

Article 5: If successful in the competitive entrance examination, candidates awaiting the results of the aforementioned official examination, shall be admitted into the Higher Institute of Agriculture, Wood, Water and Environment of the University of Bertoua, at Belabo, only upon presentation of an testimonial of success or the results slip of the certificate obtained in 2025, and before the deadline set by the Minister of Higher Education.

Article 6: The application file shall comprise the following:

- a- An online individual record form duly filled by the candidate on the entrance examination page of the school's website: <http://www.isabeeb.cm>;
- b- A photocopy of the National Identity Card;
- c- A certified true copy of the birth certificate (not more than 3 months old);
- d- A transcript of the as the HND BSc BA as the case may be;
- e- Certified photocopy of the HND, BSc or BA, or any certificate recognized as equivalent to them by the Minister of State, Minister of Higher Education, which must not be more than three (03) months old from the date of issue, or a certified photocopy of results slips of the result slips if applicable;
- f- A medical certificate of physical fitness issued by a state medical doctor;
- g- A self-addressed A4-size stamped (1.500 francs CFA) envelope;
- h- A receipt of twenty thousand (20 000) FCFA as examination fee;
- i- A certificate of non-violation issued not more than three months.

Article 7: The payment of the examination fee of **twenty thousand (20 000) francs CFA** shall be made only through **EXPRESS UNION** with a receipt issued on payment. The receipt must be attached to the candidate's application file. The examination fee is non-refundable. **Any other means of payment shall not be accepted.**

Article 8: (1) The complete application file shall reach either the Admissions Office of the Higher Institute of Agriculture, Wood, Water and Environment of the University of Bertoua, at Belabo, or the Regional Delegation of the Ministry of Secondary Education of the candidate's place of residence, **latest the 12th of September 2025 at 05 pm prompt.**

(2) Foreign candidates of countries in the CEMAC region shall deposit their files at the office of the Cameroonian diplomatic representatives of their respective countries.

(3) Only candidates with complete files will be admitted to write the competitive examination. Candidates will be required to present the following documents; national identity cards or a receipt of deposition of documents for its making, or a valid student identity card, a receipt testifying the deposition of examination documents and a receipt of the payment of examination dues.

Article 9: The written part of the entrance examination will take place on Saturday **21st September 2025** at the following locations and centers: Bafoussam (Lycee Technique de Bafoussam), Bertoua (Lycée Scientifique), Douala (Lycée de Deido), Garoua (Lycée Classique et Moderne), Maroua (Collège de l'Espoir), Ngaoundéré (Lycée Classique et Moderne) and Yaoundé (Lycée Technique Commercial de Ngoa Ekelé).

Article 10: (1) The entrance examination shall comprise 3 tests making 75% and a cursus mark accounting for 25% of the total marks.

(2) The cursus mark shall be determined by the candidate's academic performance and the number of years spent to have the required certificate.

Article 11: At the end of the deliberations, the jury shall prepare the list of successful candidates following the different series and in order of merit and the final results shall be published by the Minister of State, Minister of Higher Education.

Article 12: The composition of the jury mentioned in article 11 is specified by the Minister of State, Minister of Higher Education, in conformity with the rules and regulations in force.

Article 13: The Rector of the University of Bertoua, the Director of the Department of University Accreditations and Quality, and the Director of the Higher Institute of Agriculture, Wood, Water and Environment of the University of Bertoua, each in his sphere, is responsible for the implementation of this Decision, which shall be registered and published in English and French, wherever necessary.


Jacques FAME NDONGO
THE MINISTER OF STATE, MINISTER OF HIGHER EDUCATION



N° _____/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC

Yaoundé,

DECISION N° **18250478** /MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC DU **22 JUL 2025**

PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS D'ENTRÉE EN TROISIÈME ANNÉE DU CYCLE INGÉNIEUR A L'INSTITUT SUPÉRIEUR D'AGRICULTURE, DU BOIS, DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT (ISABEE) DE L'UNIVERSITÉ DE BERTOUA, ET FIXANT LE NOMBRE DE PLACES OUVERTES AU TITRE DE L'ANNÉE ACADÉMIQUE 2025/2026.

LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,

- Vu la Constitution ;
- Vu le Décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création des Universités ;
- Vu la Loi n° 2023/007 du 25 juillet 2023 portant orientation de l'Enseignement Supérieur au Cameroun ;
- Vu le Décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
- Vu le Décret n°2005/383 du 17 octobre 2005 fixant les règles financières applicables aux Universités ;
- Vu le Décret n° 2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le Décret N°2022/202 du 03 juin 2022 portant nomination des présidents des conseils d'administration dans certaines universités d'Etat ;
- Vu le Décret N°2022/008 du 06 janvier 2022, portant organisation administrative et académique de l'Université de Bertoua ;
- Vu le Décret N°2022/203 du 03 juin 2022 portant nomination des recteurs dans certaines universités d'Etat ;
- Vu le Décret N°2022/239 du 17 juin 2022 portant nomination de responsables dans certaines universités d'Etat ;
- Vu le décret N°2024/106 du 09 avril 2024 portant nomination de responsables dans certaines universités d'Etat ;
- Vu la Décision N° N°18250145/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 07 Avril 2025, fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Établissements des Universités du Cameroun et Écoles sous tutelle académique du MINESUP, au titre de l'année académique 2025-2026.

DECIDE :

Article 1: Un concours sur épreuves écrites pour le recrutement de **cent vingt (120)** élèves-ingénieurs en **Troisième Année du Cycle des Ingénieurs** de l'Institut Supérieur d'Agriculture, du Bois, de l'Eau et de l'Environnement (ISABEE) de l'Université de Bertoua, est ouvert au titre de l'année académique **2025/2026** dans les centres ci-après : **Bafoussam, Bertoua, Douala, Garoua, Maroua, Ngaoundéré et Yaoundé.**

Article 2: Les filières ouvertes au concours et le nombre des places par filière se présentent ainsi qu'il suit :

Celcom

N°	Filière
1	Agroéconomie
2	Aménagement forestier, sylviculture et plantations forestières
3	Etudes d'impact environnemental et social
4	Gestion de la faune, des aires protégées et Ecotourisme
5	Production végétale
6	Production animale
7	Protection des cultures
8	Sciences du bois, opérations forestières et techniques spécialisées en transformation du bois
9	Politiques et gouvernance forestières

Article 3: (1) Le concours est ouvert en une seule session aux Camerounais et aux Étrangers des deux sexes, **sans limitation d'âge.**

(2) Le tableau ci-dessous indique le type de diplôme requis pour que le candidat puisse être autorisé à concourir :

N° Groupe	Filière	Diplôme exigé
Groupe 1	Production végétale	<ul style="list-style-type: none"> - Diplôme d'Ingénieur des travaux ; - BTS, DUT en Agriculture, Foresterie, Environnement ; - Licence en Sciences et Sciences de l'ingénieur ; - Licence Professionnelle dans la spécialité,
	Production animale	
	Protection des cultures	
	Aménagement forestier, sylviculture et plantations forestières	
	Gestion de la faune, des aires protégées et écotourisme	
Sciences du bois, opérations forestières et techniques spécialisées en transformation du bois		
Groupe 2	Agroéconomie	<ul style="list-style-type: none"> - Diplôme d'Ingénieur des travaux ; - BTS, DUT en Agroéconomie, en Foresterie, Environnement ; - Licence scientifique - Licence en sciences humaines et sociales, - Licence Professionnelle dans la spécialité, ou tout autre diplôme jugé équivalent reconnu par le Ministère de l'Enseignement Supérieur - License en droit, Sciences politiques, sociologie, Sciences économiques, Géographie et économie humaine
	Politiques et gouvernance forestières	
	Etudes d'impact environnemental et social	

Article 4:(1) Le programme du concours est de type Bac+ 2 ou des classes préparant aux diplômes ci-dessus indiqués, selon les spécialités et le sous-système éducatif.

(2) Le concours comporte une épreuve écrite de spécialité, en fonction de la spécialité du candidat, une épreuve de Culture Générale et une épreuve de Bilinguisme. *W*

Article 5: Les candidats inscrits, sous réserve de l'un des diplômes ci-dessus mentionnés, ne seront définitivement admis à l'ISABEE, en cas de réussite au concours, que sur présentation de l'original du diplôme obtenu à la session d'examens de 2025 ou le cas échéant, de l'Attestation de Réussite au moment de l'inscription dont les délais sont fixés par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 6: Les dossiers de candidature devront comporter toutes les pièces suivantes :

- a- Une fiche individuelle dûment remplie par le candidat sur le site web du concours de l'Institution : <http://www.isabeeb.cm>;
- b- Une photocopie de la Carte Nationale d'Identité ou du récépissé de dépôt de ladite carte ou de la carte d'étudiant ;
- c- Une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois;
- d- Un extrait de casier judiciaire, bulletin n° 3 datant de moins de trois (03) mois;
- e- Un relevé de notes du BTS, de la Licence ou du *Bachelor*, selon le cas ;
- f- Une photocopie certifiée conforme du BTS, de la Licence, du *Bachelor* ou de tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministre d'État, Ministre de l'Enseignement Supérieur, ou une Attestation à l'un de ces diplômes le cas échéant ;
- g- Un certificat médical délivré par un médecin de l'administration ;
- h- Une enveloppe timbrée à 1500 francs CFA à l'adresse du candidat (format A4) ;
- i- Un récépissé de paiement des droits au concours.

Article 7: Les droits d'inscription au concours s'élèvent à **vingt mille (20 000) francs CFA** payables uniquement par transfert **EXPRESS UNION**, contre récépissé à joindre obligatoirement au dossier de candidature. Ces droits sont non-remboursables. **Tout autre mode de paiement est exclu.**

Article 8: (1) Les dossiers complets doivent être déposés au Service de la Scolarité et des Statistiques de l'ISABEE à Bélabo ou à la Délégation Régionale du Ministère des Enseignements Secondaires du lieu de résidence du candidat, **au plus tard le 12 septembre 2025 à 17h.**

(2) Les ressortissants des pays de la CEMAC pourront déposer leurs dossiers de candidature dans les représentations diplomatiques du Cameroun de leurs pays respectifs.

(3) Seuls les candidats présentant un dossier complet seront autorisés à composer. Ils devront se munir : d'une carte nationale d'identité, d'un récépissé de la carte nationale d'identité ou d'une carte d'étudiant valide, du récépissé du dépôt des dossiers et du quitus de paiement des frais du concours qui leur seront exigés.

Article 9: Les épreuves écrites auront lieu le **Samedi 21 septembre 2025** dans les centres indiqués ci-après: Bafoussam (Lycée Technique de Bafoussam), Bertoua (Lycée Scientifique), Douala (Lycée de Deido), Garoua (Lycée Classique et Moderne), Maroua (Collège de l'espoir), Ngaoundéré (Lycée Classique et Moderne) et Yaoundé (Lycée Technique Commercial de NgoaEkelé).

Article 10: (1) Le concours comporte trois (03) épreuves comptant pour 75% et une note de dossier comptant pour 25%.

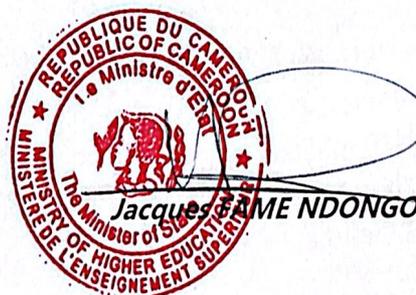
(2) La note de dossier est déterminée par les performances académiques et le nombre d'années passées par le candidat pour obtenir le diplôme requis.

Article 11: À l'issue des délibérations, le jury dresse par groupe, par filière et par ordre de mérite, la liste des candidats proposés à l'admission définitive, que publiera le Ministre d'État, ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 12: La composition du jury visée à l'article 11 ci-dessus, fait l'objet d'un texte particulier du Ministre d'État, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 13: Le Recteur de l'Université de Bertoua, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité du Ministère de l'Enseignement Supérieur et le Directeur de l'Institut Supérieur d'Agriculture, du Bois, de l'Eau et de l'Environnement (ISABEE) de l'Université de Bertoua sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera enregistrée, communiquée, publiée en Français et en Anglais, partout où besoin sera.

LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR





N° _____/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC

Yaoundé,

DECISION N° **18250479** MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC OF **22 JUL 2025**

To launch the **Competitive Entrance Examination** and set the **number of places** into year one of the **Higher Institute of Transport and Logistics (HITL)** of The University of Bamenda for the **2025/2026** academic year.

THE MINISTER OF STATE, MINISTER OF HIGHER EDUCATION:

Mindful of the Constitution;
Mindful of Decree N° 93/026 of 19th January 1993 to create Universities;
Mindful of Law N°. 2023/007 of 25 July 2023 Orientating the Higher Education in Cameroon;
Mindful of Decree N° 93/027 of 19th January 1993 laying down common provisions in State Universities, modified and supplemented by Decree No 2005/342 of 10th September 2005;
Mindful of Decision N° 004/CAB/PM of 10th February 2000 on admission into national schools of training and recruitment of civil servants,
Mindful of Decision N° 2010/371 of 14 December 2010 fixing the applicable regime to the University;
Mindful of Decree N° 2010/371 of 14th December 2010 to create The University of Bamenda;
Mindful of Decree N° 2010/372 of 14th December 2010 to erect the Higher Institute of Transport and Logistics;
Mindful of Decree N° 2011/045 of 08th March 2011 to organize the University of Bamenda;
Mindful of Decree N° 2011/408 of 09th December 2011 to organize the Government;
Mindful of Decree N° 2011/410 of 09th December 2011 to appoint members of Government;
Mindful of Decree N° 2012/433 of 1st October 2012 to organize the Ministry of Higher Education;
Mindful of Decree N° 2015/541 of 27th November 2015 appointing the Vice Chancellor of The University of Bamenda;
Mindful of Decree N° 2019/447 of 27th August 2019 appointing the Director of The Higher Institute of Transport and Logistics;
Mindful of Decision N° 18250145 MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC of 07th April 2025 fixing the calendar for competitive entrance in Schools of State Universities of Cameroon and Schools under academic management of MINESUP, for the 2025/2026 academic year.

HEREBY DECIDES AS FOLLOWS:

Article 1: A competitive entrance examination into year one of the Higher Institute of Transport and Logistics (HITL), of the University of Bamenda, for the 2025/2026 academic year has been launched in the following 6 Departments:

calcom

DEPARTMENT	NUMBERS OF PLACES
Air Transport	30
Customs	100
Land Transport	75
Maritime Transport	100
Tourism and Hospitality Management	75
Transit and Logistics	120
TOTAL	500

Article 2: (1) The examination shall be organized in one sitting to holders of 2 GCE A/L papers or Baccalauréat of adequate series or any equivalent diploma recognised by the Ministry of Higher Education in addition to 4 GCE O/L papers or Probatoire with a pass in English. **However, candidates who did not have a pass in English at O/L could be admitted after attending and passing the intensive English course organised by The University of Bamenda at the beginning of each Academic Year;**

(2) Article 3 below shows the required diplomas or certificates a candidate **must have** to be qualified to register for the competitive entrance into a given Department.

Article 3: An application file shall comprise the following documents:

- Registration form of the Higher Institute of Transport and Logistics duly filled to be accessed online from website at www.hitlbamenda.cm.
- A certified copy of birth certificate dated not more than six (6) months;
- A certified photocopy of GCE O/L or Probatoire dated not more than six (06) months;
- A certified photocopy of GCE A/L or Baccalauréat or equivalent diploma dated not more than six (6) months;
- Certified photocopies of GCE O/L and GCE A/L or Probatoire and Baccalauréat transcripts;
- A medical certificate of fitness which is less than three (03) months old issued by a Doctor of the Public Service;
- A receipt upon payment of twenty thousand (20,000) FCFA as non-refundable registration fees paid into the bank account number of The Higher Institute of Transport and Logistics in NFC bank (Acct. No. **100250003216201050747-67**)
- Two coloured passport-size photographs,
- Upon admission, candidates are expected to present their original certificates.

Article 4: Complete files should be submitted at the HITL secretariat Bamenda or at the examination centres indicated in Article.6 below latest **September 23RD, 2025** by noon.

Article 5: The competitive entrance examination shall comprise:

- 1) A written examination counting for 70% of the final mark,
- 2) An assessment of the candidate's previous academic work based on transcript results for 30%. *VP*

R

Article 6: The written examination shall take place on **September 23rd, 2025** in the six centres of Bafoussam, Bamili, Buea, Douala and Yaounde;

Article 7: The syllabus of the written examination is the same as in the Baccalauréat or GCE A/L corresponding programmes.

Article 8: Marks for each paper of the written tests range from **zero (0) to 100**. Any candidate who scores less than **20** out of **100** shall be disqualified.

Article 9: i) Questions will cover General Knowledge, English, French, Economics or Mathematics.
ii) Questions on the general paper shall comprise programs of the five departments of Customs, Land Transport, Maritime Transport, Tourism and Hospitality Management and Transit/Logistics.

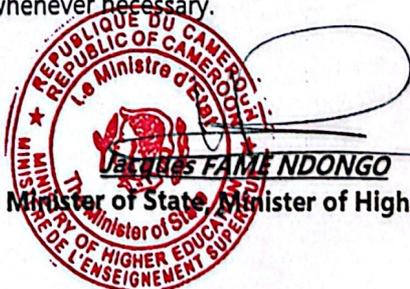
The examination structure is indicated as follows:

- **Paper I (Major)** 2 hours Coefficient 4: Mathematics OR Economics
- **Paper II (Minor)** 2 hours Coefficient 2: General Knowledge, English and French

Article 10: After the test, the jury shall prepare the lists of successful candidates per Department and by alphabetical order for publication by the Minister of state, Minister of Higher Education;

Article 11: The composition of the jury mentioned in the above article is specified by the Minister of state, Minister of Higher Education.

Article 12: The Vice Chancellor of The University of Bamenda, the Director of University Accreditations and Quality at the Ministry of Higher Education, and the Director of the Higher Institute of Transport and Logistics (HITL) are, each in his own sphere, responsible for the implementation of this decision which shall be registered and published in English and in French whenever necessary.


JAMES FAME NDONGO
The Minister of State, Minister of Higher Education



N° _____/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC

Yaoundé,

DECISION N° 18250479 MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC DU 22 JUL 2025

Portant ouverture du concours d'entrée en Première année à l'Institut Supérieur de Transport et Logistique de l'Université de Bamenda et fixant le nombre de places offertes, au titre de l'année académique 2025/2026.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR :

- Vu la Constitution ;
- Vu le Décret N° 93/026 19 janvier 1993 portant création des Universités;
- Vu la Loi n° 2023/007 du 25 juillet 2023 portant orientation de l'Enseignement Supérieur au Cameroun ;
- Vu le Décret N° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités, modifié et complété par le Décret N°2005/342 du 10 septembre 2005 ;
- Vu la Décision N° 004/CAB/PM du 10 février 2000 relative à l'admission dans les Ecoles Nationales de formation et le Recrutement des Agents de l'Etat ;
- Vu le Décret N° 2010/371 du 14 Décembre 2010 fixant le régime financier applicable aux Universités ;
- Vu le Décret N°2010/371 du 14 décembre 2010 portant création de l'Université de Bamenda ;
- Vu le Décret N°2010/372 du 14 décembre 2010 portant création de l'Institute supérieure de transports et logistiques ;
- Vu le Décret N°2011/045 du 08 mars 2011 portant organisation de l'Université de Bamenda ;
- Vu le Décret N° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le Décret N° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret N° 2011/319 du 30 septembre 2011 portant nomination du Vice-Chancellor de l'Université de Bamenda ;
- Vu le Décret N° 2012/433 du 1^{er} octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret N° 2015/541 du 27 novembre 2015 portant nomination du Vice Chancellor de l'Université de Bamenda ;
- Vu le Décret N° 2019/447 du 27 Aout 2019 portant nomination du Directeur de l'Institute Supérieure de Transports et Logistiques ;
- Vu la Décision N°18250145/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 07 avril 2025 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les écoles des Universités d'État du Cameroun et des écoles de gestion académique du Minesup pour l'année académique 2025/2026 ;

DECIDE:

Celcom

Article 1: Il est ouvert un concours d'entrée en **Première année** de l'**Institut Supérieur de Transport et Logistique** de l'Université de Bamenda au titre de l'année académique **2025/2026** dans les cinq filières suivantes:

FILIERES	NOMBRE DE PLACES
Transport Aérien	30
Tourisme et Gestion de L'hospitalité	75
Douane	100
Transport Maritime	100
Transport Terrestre	75
Transit et Logistique	120
TOTAL	500

Article 2: (1) Le concours est ouvert aux camerounais des deux sexes, titulaires d'un probatoire avec une moyenne en mathématiques et en anglais ou d'un GCE O/L en 04 matières au moins dont l'anglais et les mathématiques ou deux autres matières à l'exclusion du Religion Knowledge et d'un GCE A/L en deux matières au moins à l'exclusion du Religion Knowledge, d'un Baccalauréat ou de tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.

(2) L'Article 3 ci-dessous indique les diplômes exigés des candidats pour l'admission dans l'une des filières ouvertes au concours:

Article 3: Le dossier de candidature est constitué de toutes les pièces suivantes:

- Une fiche de candidature est accessible à partir du site d'internet de l'Institut Supérieur de Transport et Logistique @www.hitlbamenda.cm
- Une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de six (6) mois;
- Une photocopie certifiée conforme du GCE O/L ou du Probatoire datant de moins de six (06) mois ;
- Une photocopie certifiée conforme du GCE A/L, du Baccalauréat ou de tout autre diplôme reconnu par le Ministère de l'Enseignement Supérieur datant de moins de six (6) mois;
- Les photocopies certifiées conformes des relevés de notes du GCE O/L et du GCE A/L ou du Probatoire et du Baccalauréat;
- Un certificat médical datant de moins de trois (03) mois délivré par un médecin de l'administration;
- Le reçu de versement de la somme de vingt mille (20,000) FCFA non remboursable est délivré après paiement des frais scolarité au compte bancaire a NFC (compte No. **100250003216201050747-67**)
- Deux photos d'identité (4x4) en couleur.
- Les candidats admis devront présenter les originaux de leurs diplômes

Article 4: Le dossier complet doit être déposé à l'ISTL situé au campus de l'Université de Bamenda à Bambili, au plus tard le **23 Septembre 2025** à midi.

Article 5: Le concours comprend:

- 1) Des épreuves écrites qui compteront pour 70% de la note finale;
- 2) Une évaluation des performances antérieures sur la base du dossier pour 30% de la note finale. .

Article 6: Les épreuves écrites se dérouleront le **23 Septembre 2025** dans les cinq centres de Bafoussam Bambili, Buea, Douala et Yaoundé.

Article 7: Le programme du concours est celui du Baccalauréat ou du GCE A/L

Article 8: Chacune des épreuves écrites sera notée de zéro à cent. Toute note inférieure à vingt sur cent à l'une des épreuves est éliminatoire.

Article 9: I) Les questions porteront sur la **culture générale**, l'anglais, le français, les mathématiques ou l'économie.

II) Les questions sur la culture générale aborderont les programmes des six filières à savoir ; Transport Aérien, Douane, Transport Terrestre, Transport Maritime, Tourisme et hospitalité ; Transit et Logistique.

Les des épreuves se présentent comme suit:

Epreuve I (Majeure) durée : 2 heures ; Coefficient 4: Mathématiques ou Economie

Epreuve II (Mineure) durée : 2 heures ; Coefficient 2 (Culture Générale, Anglais et Français)

Article 10: Au terme du concours, le jury dressera la liste des candidats admis et classés par ordre alphabétique pour publication par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 11: La composition du jury ci-dessus mentionnée est fixée par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 12: Le Vice-chancellor de l'Université de Bamenda, le Directeur des Accréditations Universitaires et de Qualité et le Directeur de l'Institut Supérieur de Transport et Logistique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

